



Commune de Rou-Marson

Procès-verbal du Conseil Municipal

du mercredi 5 avril 2023

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rodolphe MIRANDE, Maire.

Présents : Mmes Sylvia Boisnay, Delphine Clochard, Caroline Flao, Nathalie Le Calvé, Pascale Hélou, Nathalie Meunier et Nadège Simon.

MM. Nicolas Boussault, Christophe Gerboin, Bruno Montière, Laurent Pasquier, Jean-Claude Tardif et Rodolphe Mirande.

Excusés : M. Laurent Davy qui donne pouvoir à Mme Nathalie Le Calvé
M. Claude Durand qui donne pouvoir à Mme Nathalie Meunier

Absent :

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire sollicite un membre du Conseil Municipal pour assurer le secrétariat de la séance. Madame Caroline FLAO est désignée pour l'assurer.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

1. SAGE du Thouet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet

Enquête publique du 20 mars au 20 avril 2023

Par arrêté inter préfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte pour la période du 20 mars au 20 avril 2023.

Les communes traversées par le Thouet en Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Vienne sont concernées par cette enquête.

Les membres de la Commission Local de l'Eau (CLE) du SAGE du Thouet ont validé le 15/02/2022 le projet de SAGE après un long travail de concertation.

Ce projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées du 7 mars au 7 juillet 2022.

Un projet de règlement et de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) adoptés par la Commission Locale de l'Eau le 08/11/2022 est intégré à l'enquête publique.

Cette commission CLE peut dans le cadre du règlement du SAGE :

- Définir les priorités d'usage de la ressource en eau, ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage.
- Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en fonction des différentes utilisations de l'eau.
- Indiquer parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire du PAGD ceux qui sont soumis sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière des vannes afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

Le projet de règlement repose sur :

Article 1 : encadrement de la gestion des prélèvements

Article 2 : protection des zones humides dans le cadre de projets d'aménagement

Article 3 : encadrement de la régularisation et de la mise en conformité des plans d'eau

Le PAGD repose sur :

- La définition d'un SAGE
- La synthèse de l'état initial de l'environnement
- Les objectifs environnementaux
- Les objectifs généraux et moyens prioritaires
- L'évaluation économique.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet (SAGE).

2. Aides aux Commerces, à l'Artisanat et aux Services de Proximité : Approbation du Règlement d'Intervention Commerce Plus

La politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres villes et centres bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Les crédits relatifs à la convention FISAC étant consommés, les membres de la Commission Commerce Artisanat Services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont souhaité proposer un règlement d'intervention dans la continuité du règlement FISAC et poursuivre le soutien financier aux projets de modernisation, de sécurisation ou de mise en accessibilité des locaux commerciaux.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS s'inscrit dans le cadre des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprises régies par l'article L.1511-3 du CGCT. Elles constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1^{er} décembre 2022 (décision n° 2022-102-DB) et propose un taux global d'aide directe à l'entreprise à hauteur de 30% du projet HT pour un projet plafonné à 50 000 €.

La subvention (plafonnée à 15 000 €) est prise en charge à parts égales entre la commune et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, soit respectivement 15% du projet HT.

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce nouveau dispositif COMMERCE PLUS. Il appartient à chaque commune de délibérer pour :

- valider son périmètre de centralité,
- approuver le règlement d'intervention et le cofinancement.

Le périmètre de centralité est annexé ci-après.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.

La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs.

Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procèdera au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du Projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **les membres du Conseil Municipal :**

- **Approuve le règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité**
- **Approuve le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS**
- **Accepte de cofinancer les projets à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.**

3. Réaménagement du carrefour entre la rue Henri Fricotelle, la route de l'Etang et la montée du Château : estimation des travaux

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers la délibération du 19 octobre 2022 confiant la maîtrise d'œuvre du réaménagement du carrefour entre la rue Henri Fricotelle, la route de l'Etang et la Montée du Château au village de Marson au Cabinet INITIO CONSEIL.

Puis il présente une estimation de ces travaux :

- Travaux VRD : 97 660,00 € HT
- Aménagement paysager : 6 550,00 € HT
- Aléas (5%) : 5 720,25 € HT

Ce qui porte le coût global de l'opération à 109 930,25 € HT, auquel il faut rajouter la maîtrise d'œuvre pour un montant de 10 195,00 € HT.

Il rappelle également qu'une demande de subvention pour ce projet a été déposée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et au titre de la répartition des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

4. Fiscalité directe locale : fixation des taux pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité : **Vote** pour l'année 2023 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,80%
(Taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 20,54 % additionné à la part départementale à 21,26 %).
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,35 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,71 %

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023.07 du 15 février 2023.

5. Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Maire présente le Compte de Gestion du Budget de la commune pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de Mme la Trésorière Municipale pour l'exercice 2022.

6. Vote du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, sous la présidence du doyen, M. Jean-Claude TARDIF, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote le Compte Administratif 2022 dont le résultat s'établit comme suit :

Fonctionnement

Total Dépenses 2022 :	455 654,62 €
Recettes de l'exercice 2022 :	521 564,44 €
Excédent antérieur reporté :	149 041,54 €
Total Recettes 2022 :	670 605,98 €
Excédent 2022 :	214 951,36 €

Solde d'exécution d'investissement

Total Dépenses 2022 :	179 536,79 €
Recettes de l'exercice 2022 :	61 800,18 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	45 431,52 €
Excédent antérieur reporté :	136 545,48 €
Total Recettes 2022 :	243 777,18 €
Excédent 2022 :	64 240,39 €

7. Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté le Compte Administratif de l'exercice 2022, ce jour, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

Excédent : 149 041,54 €

Au titre de l'exercice arrêté :

Excédent : 65 909,82 €

Soit un résultat excédentaire à affecter de 214 951,36 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté (Budget Primitif et décisions modificatives) est de 91 945,54 €.

Excédent de la section d'investissement	
Hors restes à réaliser	64 240,39 €
Solde déficitaire des Restes à réaliser	137 951,00 €
Affectation obligatoire	
Besoin à couvrir	73 710,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'affecter au compte 1068 un montant de 73 710,61 € et au compte 002 un excédent de 141 240,75 €

8. Vote du Budget Primitif 2023

Sur proposition de la commission des Finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote le Budget Primitif de l'exercice 2023 comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	643 204,00 €
Recettes :	643 204,00 €

Section d'Investissement

Dépenses :	364 323,00 €
Recettes :	364 323,00 €

Le Budget de l'exercice 2023 est voté par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement.

9. Subventions aux associations pour l'année 2023

Mme Nadège SIMON, Conseillère déléguée, présente les diverses demandes et formule des propositions.

Après examen, le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2023 les subventions suivantes :

Association Sportive et Culturelle de Verrie/Rou-Marson	1 200 €
Club Détente et Loisirs	350 €
Association Patrimoine Environnement Botaniques	200 €
Association du Festival de Musique de Rou-Marson	1 500 €
Comité des Fêtes de Rou-Marson	1 500 €
Association Sportive section Tennis	300 €
Association Communale de Chasse Agréée	600 €
Anciens Combattants d'Afrique du Nord – Section Rou-Marson	300 €
ADMR de Gennes Les Rosiers	230 €
Association Familiale Rurale des Ulmes et Environs	427,50€
Comité départemental de ligue contre le cancer	150 €
Habitat Solidarité	300 €
La Croix Rouge Française	350 €
La Fondation de France (pour soutenir l'action de la Fondation aux Solidarités Internationales)	350 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du Budget Primitif 2023.

Monsieur Bruno MONTIÈGE, président du Club de Tennis de Rou-Marson n'a ni participé à la délibération, ni pris part au vote.

10. Renouvellement d'adhésion

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler pour l'année 2023 son adhésion aux organismes suivants :

- Association des Maires ruraux du Maine et Loire pour une cotisation annuelle de 120 euros.
- Fondation du Patrimoine pour une cotisation annuelle de 150 euros,
- Association Villages de Charme pour une cotisation annuelle de 479,15 euros.

11. Tarifs de la saison culturelle 2023

Monsieur le Maire présente aux conseillers les tarifs proposés pour la programmation de la saison culturelle 2023.

Puis il soumet ensuite au vote les tarifs proposés ; quatre catégories de tarifs sont envisagées : gratuité, un tarif plein et un tarif réduit (pour les habitants de la commune, pour les enfants de moins de 14 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux et aux groupes issus des centres sociaux et associations d'insertion).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les tarifs proposés pour la saison culturelle 2023 qui se décline de la façon suivante :

- Gratuité
- Tarifs réduits : 4 €, 8 € et 14 €
- Tarifs pleins : 7 €, 12 € et 22 €.

12. Acquisition d'une scène mobile, tarifs et conditions de location

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'il conviendrait de faire l'acquisition d'une scène mobile pour les animations de la commune et propose de fixer les tarifs et les conditions de location de cette scène mobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire l'acquisition d'une scène mobile avec remorque et accepte la proposition de la société SAMIA DEVIANNE pour un montant HT de 16 778,57 €.
- Décide de louer la scène mobile aux collectivités et aux associations aux tarifs suivants :
 - Gratuité 2 fois par an pour les associations de la commune.
 - 350 € pour 1 journée.
 - 550 € pour 2 jours.
 - Uniquement pour les associations : une caution de 1 500 € sera demandée.

13. Convention Individuelle dans le Cadre du Transfert de la Compétence « Production et Distribution par Réseaux Techniques de Chaleur Renouvelable » pour la Chaufferie Bois de la Mairie et de l'École de la Commune de Rou-Marson

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rou-Marson en date du 7 septembre 2022 approuvant le transfert de sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIEML et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable

Vu la délibération COSY/n°68-2022 en date du 18 octobre 2022 du Comité syndical approuvant le transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune de Rou-Marson

Vu la demande du 8 septembre 2022 de conception d'une chaufferie bois à la mairie/école de Rou-Marson

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention individuelle afin de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEML de la compétence transférée par la collectivité pour la réalisation et la gestion de la chaufferie bois énergie à destination de de la mairie/école ;

La convention stipule les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

Le financement prévisionnel du projet par le SIEML s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Travaux	67 868,64 € HT	Subventions - ADEME	18 060,00 €	22 %
TVA	13 573,73 €	Participation du Siéml	24 000,00 €	29 %
		Participation communale	26 022,56 €	32 %
		FCTVA (16,404% des dépenses)	13 359,81 €	16 %
TOTAL DEPENSES	81 442,37 € TTC	TOTAL RECETTES	81 442,37 €	

La contribution financière prévisionnelle annuelle de la commune est la suivante :

Terme fixe Sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme (cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessous)	1 301,13 €/an
Terme variable Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 9 t/an)	4 500,00 €/an
	Charges d'entretien, de maintenance et de réparation	1 250,00 €/an
	Frais de gestion du Siéml (4% du montant de terme fixe + charges de combustibles + charges d'entretien/maintenance)	282,05 €/an
Montant estimatif de la contribution annuelle		7 333,17 €/an

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil municipal, (à l'unanimité) :

- **Approuve** le projet de convention individuelle à conclure avec le SIÉML ci-joint annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer ladite convention et ses éventuels avenants et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération.

14. Versement d'un fonds de concours au SIÉML pour l'effacement des réseaux aériens rue des Varennes

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIÉML arrêtant le règlement financier en vigueur,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIÉML en date du 07/02/2023 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aériens,

Article 1

Le Conseil Municipal de Rou-Marson, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites *en annexe 1*.

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Rou-Marson, le Comptable de la commune de Rou-Marson, le Président du SIÉML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Participation sur travaux NET DE TAXES

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
262.22.02.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement des réseaux Rue des Varennes (tronçon N°1 au N°7) - DP	33 176,67 €	20,00 %	6 635,33 €
262.22.02.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement des réseaux Rue des Varennes (tronçon N°1 au N°7) - EPu - Terrassement, Fourreaux, Câbles et Matériel	5 234,67 €	20,00 %	1 046,93 €
262.22.02.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement des réseaux Rue des Varennes (tronçon N°1 au N°7) - Contrôle de conformité	105,30 €	20,00 %	21,06 €
Totaux				38 516,64 €		7 703,32 €

Participation sur travaux TTC

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
262.22.02.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Effacement des réseaux Rue des Varennes (tronçon N°1 au N°7) - GCT	8 121,88 €	100,00 %	8 121,88 €
Total HT des participations						8 121,88 €
TVA 20% (Travaux + Frais de dossier)						1 624,38 €
Total TTC des participations						9 746,26 €

15. Convention tripartite entre le SIEML, ORANGE et la commune de ROU-MARSON, relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communication électroniques

Par délibération prise lors de cette réunion, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le devis établi par le SIEML pour le Génie Civil dans le cadre de l'effacement du réseau Télécom rue des Varennes (tronçon 1 à 7) au bourg de Rou pour un montant de 9 746,26 € TTC.

Puis il expose qu'une convention tripartite doit être signée entre ORANGE, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) et la Commune de ROU-MARSON et présente cette convention qui a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux. Cette convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

16. Maintenance de l'électrification des cloches des églises de Rou et de Marson Contrat d'entretien

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier les travaux de maintenance, suite à l'électrification des cloches des églises de Rou et de Marson, à la société GOUGEON, pour un montant de 384,00 euros HT pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien qui sera renouveler par tacite reconduction.

17. Eclairage extérieur de la mairie et de l'église de Marson

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de confier les travaux d'éclairage extérieur de la mairie et de l'église de Marson à la société NETX SYSTEMS, pour un montant de 517,78 euros HT pour la mairie et de 3 061,55 € HT pour l'église de Marson.

18. Fleurissement devant la mairie

Sur proposition de la commission Environnement, il est proposé d'aménager des espaces de plantes vivaces devant la mairie et l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de commander des plantes vivaces, l'amendement organique, le paillage et le terreau à la société VERALIA pour un montant TTC de 1 801,15 €. La plantation sera réalisée par les employés communaux.

19. Etang des Marais – Saison de pêche 2023 – Tarifs et ouverture

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

1) de fixer comme suit les tarifs de pêche pour la saison 2023 :

- Carte saisonnière réservée aux habitants de la commune : 30 €.
- Carte saisonnière pour les personnes hors commune : 50 €.

Ces cartes donnent droit de pêche tous les jours de la saison, avec 3 lignes pour le titulaire, 1 ligne pour le conjoint et chacun des enfants de moins de 14 ans. Il est interdit de pêcher à la cuillère et au leurre artificiel.

- Carte invité délivrée à une personne déjà titulaire d'une carte de pêche : 5 €.
- Tarif de groupe : location journalière fixée à 80 €.

2) que la pêche sera ouverte tous les jours du samedi 8 avril 2023 au dimanche 5 novembre 2023 de 7 h à 22 h, à toute personne titulaire d'une carte saisonnière ou d'un contrat de location.

3) une caution de 30 € sera demandée pour le prêt de la clé du portail de l'étang des Marais. Cette clé devra être rapportée au secrétariat de la mairie avant le 17 novembre 2023 sous peine d'encaissement de ladite caution.

20. Transport solidaire

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers la délibération du 7 septembre 2022 exprimant le souhait de la commune d'adhérer à la démarche de transport solidaire organisé par l'AFRIEJ Culture et Loisirs.

Il s'agit d'un service de transport basé sur le bénévolat et l'échange, afin de lutter contre l'isolement des personnes. Il est géré par l'AFRIEJ Cultures et Loisirs, en partenariat avec les communes de : Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Rou-Marson, Varrains et Verrie.

Le transport solidaire a pour objectif de créer du lien social et de permettre aux personnes de se déplacer pour les nécessités de la vie courante.

Les chauffeurs bénévoles percevront une indemnité kilométrique.

Puis il présente le projet de règlement du transport solidaire destiné aux futurs utilisateurs ainsi que le coût et le financement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de règlement du transport solidaire,
- Accepte de verser une subvention de 426 € pour l'année 2023.
- Désigne Madame Nathalie LE CALVÉ comme élue référente de la commune.

Madame Delphine CLOCHARD, présidente de l'AFRIEJ Culture et Loisirs n'a pas participé au vote.

21. Acquisition de terrain

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que, pour des raisons de sécurité, il conviendrait de déplacer l'arrêt du bus scolaire du village de Marson et propose à cet effet, de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 672 d'une superficie de 639 m² située en bordure de la route de l'Etang et appartenant à Madame Alice TESSIER épouse FOUCHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 672 appartenant à Madame Alice TESSIER épouse FOUCHARD au prix de 2 000 €,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition dont l'acte de vente sera constaté par acte administratif.

22. Vente de Terrain

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la Sarl OBJECTIF, représentée par Monsieur Didier ROBINEAU, gérant, propose à la commune d'acheter la parcelle cadastrée section A n° 682 d'une superficie de 202 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre à la Sarl OBJECTIF la parcelle cadastrée section A n° 682 appartenant à la commune aux prix de 400 €,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente qui sera constaté par acte administratif.

23. Transaction sur bien soumis à droit de préemption

Monsieur le Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner dont les parcelles suivantes sont soumises au droit de préemption :

- Section A n° 907.
- Section A n° 671.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

24. Refus de prise en charge d'un raccordement électrique d'un terrain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un administré de la commune a fait une demande auprès du SIEMML afin que la parcelle cadastrée section C n° 677 d'une superficie de 151 m², située en zone Nh du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, soit raccordée au réseau électrique basse tension. Cette zone de Riou comporte de nombreuses cavités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la prise en charge du raccordement au réseau électrique de la parcelle cadastrée C n° 677.

25. Refus de raccordement électrique d'un terrain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un particulier a fait une demande auprès du SIEMML afin que la parcelle cadastrée section F n° 564 d'une superficie de 1 320 m², située en zone N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, soit raccordée au réseau électrique basse tension.

Cette personne a installé un mobile home sans autorisation.

Or l'article 3.4.2 du règlement de la zone N du PLU intercommunal stipule : « **Dans la zone N**, sont interdits au titre de loisirs, les habitations légères de loisirs, les résidences mobiles de loisirs et les caravanes ».

Monsieur le Maire propose donc le refus de ce branchement ainsi que le retrait du mobile home de la parcelle F n° 564

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Refuse le raccordement au réseau électrique de la parcelle F n° 564.
- Sollicite Monsieur le Maire pour qu'il dresse procès-verbal pour cette infraction au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le retrait du mobile home de la parcelle F n° 564.

La séance est levée à 23h30

A Rou-Marson, le 12 avril 2023

Le Maire



Rodolphe MIRANDE



La secrétaire de séance



Caroline FLAO